

Villecresnes



**MAIRIE  
DE VILLECRESNES**  
Place Charles de Gaulle  
94440 Villecresnes

**CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2015**

**DELIBERATION N° 2015-047**

**SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS DE LA  
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES**

**Présents :**

*M. Gérard GUILLE, Mme Jeannine MAILLET, M. Christian FOSSOYEUX, M. Valère VILLA, Mme Isabelle LAFON, M. Jacques LOCHON, Mme Françoise VILLA, M. Thierry DEBARRY, Mmes Maryse VOLANTE, Catherine CASIER, M. Patrick GIVON, Mme Véronique DRIOT-ARGENTIN, Mrs André ARDIOT, Daniel SCHREIBER, Mmes Monique MONTEBAULT, Martine BILLET, M. Marc LECOMTE, Mmes Karina BUYSE, Marie-Laure HIRON, Denise DAVID, M. Didier FABRE, Mme Annie-France VIDON, M. René-Jean CULLIER DE LABADIE, Mme Anne-Marie MARTINS, M. Didier GIARD, Mme Marie-Renée AUROUSSEAU.*

**Absents représentés :**

*Monsieur Michel PINJON représenté par Monsieur Daniel SCHREIBER  
Monsieur Gille GUILLAUME représenté par Monsieur Jacques LOCHON,  
Madame Sylvie ZANOUNE représentée par Monsieur Didier GIARD.*

*Monsieur Jacques LOCHON a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1383 ;

Considérant que les constructions nouvelles, reconstructions, additions et conversions de construction sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celles de leur achèvement ;

Considérant que depuis 1992, l'exonération de la part de la taxe foncière perçue au profit des communes ne concerne que les immeubles affectés à l'habitation ;

Considérant que toutefois, pour les locaux à usage d'habitation, la commune peut décider par délibération, pour la part qui lui revient, de supprimer cette exonération pour tous les locaux à usages d'habitation.

Considérant que la délibération doit être prise avant le 1er octobre pour être applicable l'année suivante ;

Considérant la commission des finances du 25 juin 2015 ;

Sur proposition de Monsieur Christian FOSSOYEUX, et après en avoir délibéré ;

**21 VOIX POUR, 1 ABSTENTION ET 6 CONTRE,**

**Article 1 :** Supprime, pour la part revenant à la commune, l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les locaux à usage d'habitation.

**Article 2 :** Précise que la suppression de cette exonération sera applicable à compter du 1er janvier 2016.

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à Madame le Trésorier Principal de Chennevières-sur-Marne.

Fait et délibéré en séance le,  
Pour copie conforme  
Le Maire  
Gérard GUILLE

